

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3680

Nomenclature n° 7.3

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, notamment pour la conclusion de lignes de lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros,

CONSIDÉRANT d'une part les décalages entre l'encaissement des subventions liées aux grands projets et la liquidation des dépenses d'investissement et d'autre part la nécessité de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie.

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un avenant à la ligne de trésorerie souscrite initialement pour 500 000€ sur la période du 17 avril 2023 au 16 avril 2024 est contractualisé pour un montant de 500 000 € supplémentaire, soit un montant total de 1 000 000 € suivant les caractéristiques suivantes :

Établissement bancaire :	Caisse d'Épargne
Objet :	Financement des besoins de trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum de la ligne de trésorerie :	500 000 euros
Durée maximum :	Jusqu'au 17 avril 2024
Taux d'intérêt :	€STR + marge 0,30 % (si €STR < à 0, €STR réputée à 0)
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Périodicité paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	500€
Commission d'engagement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Process de traitement	Tirages : crédit d'office/Remboursements : débit d'office
Demande de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum. Demande de tirage entre 7h et 16h30 pour versement à J+1

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 12 juin 2023

et publication le 12 juin 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230612-3680-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

**ARTICLE 2 :**

Les frais de dossiers, commission de non-utilisation et intérêts seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 3 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 12 juin 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 12 juin 2023

et publication le 12 juin 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230612-3680-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023